



RAPPORT D'OUVERTURE

ENQUÊTE DE RÉEXAMEN POUR LA PROROGATION DE LA MESURE DE
SAUVEGARDE APPLIQUÉE AUX IMPORTATIONS DES TOLES LAMINEES A CHAUD

VERSION PUBLIQUE

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après le « Ministère ») a été saisi d'une requête conformément à l'article 69 de la loi n° 15-09 sur les mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n°15-09 »), pour l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tôles laminées à chaud (ci-après les « TLAC »).

2. La société Maghreb Steel (ci-après le « requérant ») a déposé sa requête le 19 décembre 2022 puis a déposé une deuxième version modifiée le 26 décembre 2022 suite aux observations et remarques du Ministère.

3. Selon la requête, le dommage grave subi par le requérant suite à l'accroissement massif et soudain des importations en 2015 persiste. Le requérant considère que malgré l'amélioration de sa situation financière, la durée de la mesure de sauvegarde n'a pas été suffisante pour lui permettre de réparer pleinement le dommage subi et de mettre en œuvre la totalité de ses mesures d'ajustements.

4. Le requérant fait valoir que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer le dommage grave qui subsiste toujours et lui permettre la finalisation de son plan d'ajustement déjà en cours et visant à redresser la branche de production nationale. Le requérant demande, ainsi, que la mesure appliquée sur les importations de TLAC soit prorogée à partir du 19 juin 2023.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Ministère a procédé à l'examen de la requête à la lumière des articles 55 et 69 de la loi n°15-09 et des articles 47 et 48 du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n°15-09 (ci-après le « décret »), et a notifié la recevabilité de la requête à la branche de production nationale en date du 30 décembre 2022 conformément à l'article 56 de la loi n°15-09.

6. Le Ministère a également procédé, conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°15-09, à l'examen de la requête afin de déterminer si les données et éléments présentés justifient l'ouverture de l'enquête. Cet examen a fait ressortir ce qui suit :

1- Identification du requérant

7. Le requérant est Maghreb Steel, une société anonyme constituée en 1975, domiciliée à Route nationale 9, Km 10 – (AEROCLUB TIT MELLIL), Boulevard Ahl Loughlam – BP : 3553 – 20600- Casablanca (TEL +212 5 22 76 25 00 ; FAX +212 5 22 76 25 01). C'est une société de fabrication et de commercialisation d'acier plat au Maroc.

8. Au vu de ce qui précède, le Ministère conclue que la requête, conformément à l'article 47 (a) du décret d'application, contient l'identification du ou des producteurs requérants avec mention de leurs noms, leurs raisons sociales et leurs domiciles.

9. Maghreb Steel étant le seul producteur au Maroc des tôles laminées à chaud, sa production représente la totalité de l'industrie nationale.

10. De ce qui précède, le Ministère conclue que, dans le cas d'espèce, Maghreb Steel constitue la branche de production nationale des tôles d'acier laminées à chaud au sens de l'article 52.4 de la loi n°15-09 et l'article 4.1 c) de l'Accord sur les sauvegardes.

2- Produit considéré objet de la requête

11. Les produits considérés sont les tôles d'acier laminées à chaud enroulées ou non enroulées.

12. La tôle d'acier laminée à chaud est principalement destinée aux utilisations suivantes :

- Les aciers doux pour emboutissage ou pilage à froid (tubes, électroménager, mobilier métallique);
- Les aciers de construction non alliés d'usage général (conteneurs, réservoirs, profils pour la construction de bâtiments) ;
- Les aciers pour bouteilles à gaz soudées ;
- Les aciers à haute pression et à haute limite d'élasticité.

13. Les tôles laminées à chaud objet de la requête relevaient lors de l'enquête initiale des positions tarifaires du tarif douanier SH suivantes :

72.08 ; 72.11.13 ; 72.11.14 ; 72.11.19 ; 72.25.30 ; 72.25.40 ; 72.26.20.00.11 ; 72.26.20.00.21 ; 72.26.20.00.30 ; 72.26.20.00.40 ; 72.26.20.00.51 ; 72.26.20.00.52 ; 72.26.20.00.59 ; 72.26.91 ; 72.26.99.90.91 et 72.26.99.90.99.

Dans l'édition du 1^{er} janvier 2022 du tarif douanier, le produit considéré relève, désormais, des positions tarifaires suivantes :

72.08 ; 72.11.13 ; 72.11.14 ; 72.11.19 ; 72.25.30 ; 72.25.40 ; 72.26.20.00.11 ; 72.26.20.00.20 ; 72.26.20.00.51 ; 72.26.20.00.52 ; 72.26.20.00.59 ; 72.26.91 ; 72.26.99.80.00.

14. Il s'agit du produit auquel la mesure en vigueur s'applique.

15. La requête a présenté une description du processus de fabrication et des domaines d'utilisation des tôles laminées à chaud ainsi que le régime d'importation de ces produits.

16. Au vu de ce qui précède, le Ministère estime que la requête a présenté une description détaillée du produit considéré, conformément à l'article 47 (f) du décret d'application.

3- Mesure de sauvegarde en vigueur

17. Il s'agit de la mesure de sauvegarde appliquée à compter du 19 juin 2020 jusqu'au 18 juin 2023 sous forme d'un droit additionnel de l'ordre de 25% applicable pour une durée de 3 ans. Ce droit additionnel est réduit de 1 point de pourcentage par année durant la période de son application.

18. La mesure de sauvegarde finale est appliquée par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique et du ministre de l'économie et des finances n°1368.20 du 27 mai 2020¹.

4- Nature et objet de réexamen demandé

19. La requête de réexamen est présentée au titre de l'article 69 de la loi n°15-09 en vertu de laquelle la branche de production nationale demande une prorogation de la durée d'application de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations de tôles laminées à chaud. Par conséquent, l'enquête de réexamen pour prorogation de la mesure en vigueur permettra de déterminer si :

- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave ;
et
- S'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

¹ Arrêté n°1368.20 publié au B.O (version arabe) n°6892 du 18 juin 2020.

5- Exportateurs étrangers identifiés du produit considéré

20. Le requérant a recensé 24 exportateurs éventuels des produits concernés, qui sont :

- ARCELOR MITTAL (Allemagne) ;
- ARCELOR MITTAL (Belgique) ;
- ARCELOR MITTAL (Espagne) ;
- ARCELOR MITTAL (France) ;
- SALZGITTER MANNESMANN INTERNATIONAL ;
- RIZHAO STEEL HOLDING GROUP ;
- TATA INTERNATIONAL ;
- EZZ STEEL ;
- HIERROS JELOSA ;
- LAMINOIRS DES LANDES ;
- TISSOT INDUSTRIE ;
- ACCIAIERIA ARVEDI S.P.A ;
- MARCEGAGLIA ;
- MMK ;
- SEVERSTAL ;
- CARGIL SINGAPORE ;
- VANOMETAG ;
- COLAKOGLU METALURJI ;
- HABAS ;
- ISDEMIR ;
- MANUCHAR STEEL ;
- VILMEKS ;
- METINVEST ; et
- NUCOR ;

21. Ces sociétés exportatrices sont établies en France, Belgique, Allemagne, Chine, Inde, Egypte, Espagne, Italie, Russie, Singapour, Suisse et en Ukraine.

22. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 47 (e) en listant les exportateurs du produit considéré connus par le requérant.

6- Importateurs identifiés du produit considéré

23. La requête a identifié 32 importateurs éventuels des produits concernés, qui sont :

- AFRIC LIGHT ;
- AFRIQUIA ;
- AIC METALLURGIE ;
- ATMAR ;
- BATIFER ;
- CHARCOMEM ;
- CIMETAL ;
- CMM ;
- COMAPROM ;
- COMPTOIR METALURGIQUE MAROCAIN ;
- DISTRI FER ;
- ETAF ;
- GILMARFER ;
- INDUSTUBE ;
- INTERFER ;

- INTRAL INDUSTRIE ;
- LONGOFER ;
- MAROC FER ;
- MENASTEEL ;
- NOVOMETAL ;
- OCID METAL ;
- OCP ;
- PROMINOX ;
- SCIF ;
- SIEMENS SA ;
- SMM SOCODAM DAVUM ;
- SOFAFER ;
- SOFRENOR ;
- SOMACHAME ;
- TECHNIQUE ACIERS ;
- TECHNOGAZ ; et
- TUBE & PROFIL.

24. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 47 (f) en listant les importateurs du produit considéré connus par la branche de production nationale.

7- Produit fabriqué localement similaire ou directement concurrent au produit considéré

25. Les produits fabriqués localement sont les tôles d'acier laminées à chaud, enroulées ou non enroulées.

26. Après un passage dans un four de réchauffage qui porte les brames à plus de 1 000°C, le métal est acheminé sur des rouleaux motorisés. Progressivement, par un passage successif dans différentes cages équipées de cylindres refroidis à l'eau, le métal perd en épaisseur et gagne en longueur pour obtenir à la sortie la tôle en bobines laminées à chaud.

27. Pour obtenir des plaques laminées à chaud, le métal après passage dans un four de réchauffage qui porte les brames à plus de 800 °C, est acheminé sur des rouleaux motorisés. Progressivement, par un passage successif dans différentes cages équipées de cylindres refroidis à l'eau, le métal perd en épaisseur et gagne en longueur.

28. Les tôles laminées à chaud produites par la branche de production nationale sont principalement destinées aux utilisations suivantes :

Segment	Domaine	Type D'utilisation
Industrie	Bouteilles de gaz	Bouteilles butane, propane, gaz industriels
	Luminaires	Mâts
	Boilers	Fond de cuves Fûts
Acier pour Tube	Conduites d'eau	Gros tubes pour transport, adduction
	Petits tubes soudés pour les biens d'équipement légers et le bâtiment	Tubes minces de précision et tubes standards pour mobilier, literie, rayonnage, radiateur, jouet, échafaudage
	second œuvre	Tubes standards pour métallerie et serrurerie
	Petits tubes soudés pour les structures de bâtiments	Profils creux à chaud ou à froid pour charpentes métalliques, éléments structuraux, ouvrages d'art
	Petits tubes soudés pour matériels roulants	Tubes minces et de précision pour renfort, pièces de structure, sièges, tringles, lignes d'échappement
	Petits tubes soudés pour la mécanique	Profils creux pour vérins, essieux, pièces métalliques
Electro-ménager	Froid	Compresseurs
Bâtiment	Construction	Bardage
		Toiture

Source : Données de la branche de production nationale

29. La branche de production nationale a expliqué dans sa requête que le produit fabriqué localement présente des caractéristiques essentielles similaires avec le produit considéré, qu'il suit un processus de production identique et est destiné aux mêmes utilisations.

30. En conséquence, les produits fabriqués par le requérant sont similaires au produit considéré et en concurrence avec ce dernier au sens de l'article 2 de la loi n° 15-09.

31. Au vu de ce qui précède, le Ministère a conclu que le produit fabriqué localement est similaire au produit considéré au sens de l'article 2 de la loi n°15-09 et estime que le requérant a répondu à l'exigence de l'article 47 (b) en donnant une description détaillée du produit similaire ou directement concurrent.

8- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer un dommage grave

32. Conformément à l'article 69 de la loi n°15-09, une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'administration compétente détermine, après enquête, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et qu'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité.

33. Pour l'analyse de la première condition permettant d'examiner si la prorogation est nécessaire pour réparer un dommage grave, la branche de production nationale a présenté les données, ci-dessous, sur l'évolution des importations, le développement imprévu de circonstances et le dommage qui n'est pas totalement réparé et qui pourrait s'aggraver au vu desdites circonstances.

8.1- Évolution des importations

8.1.1 Évolution en termes absolus

34. Les données de la requête montrent que, sur la période d'application de la mesure de sauvegarde, les importations de tôles laminées à chaud se sont inscrites dans une tendance baissière observée sur toute la période de 2020 à 2021. Pendant le premier semestre de 2022, une reprise des importations a été observée par rapport au premier semestre de 2021.

35. Les statistiques de l'Office des Changes montrent que les importations ont connu une baisse de 44% durant la période 2019-2021, passant de 109 705 tonnes en 2019, à 86 901 en 2020, puis à 60 992 tonnes en 2021. Le requérant a indiqué que cette baisse est due à la mesure de sauvegarde appliquée depuis l'année 2020 et au ralentissement de l'activité suite aux restrictions appliquées pendant la pandémie Covid-19.

36. Par ailleurs, cette tendance à la baisse des importations s'est inversée lors du premier semestre de 2022 avec une augmentation de 75% par rapport à la même période de 2021, faisant passer les volumes d'importations de 32 199 tonnes au 1^{er} semestre 2021 à 56 242 tonnes pendant le premier semestre de 2022. Cette augmentation des importations relevée lors du premier semestre de 2022 est expliquée, d'après le requérant, par la levée des restrictions citées auparavant.

Évolution des importations des tôles laminées à chaud (en tonne)

	2018	2019	2020	2021	S1 2021	S1 2022
Importations (T)	107 213	109 705	86 901	60 992	32 199	56 242
<i>Évolution (%)</i>	-	2%	-21%	-30%	-	75%

Source : Office des Changes

8.1.2 Évolution en termes relatifs par rapport à la production nationale

37. En termes relatifs par rapport à la production nationale et comme démontré dans le tableau ci-dessous, les importations au Maroc du produit considéré ont connu une baisse, passant de ■% de la production nationale en 2018 à ■% en 2020 puis à ■% en 2021. Le premier semestre de 2022 a enregistré une augmentation de la part des importations dans la production nationale, passant de ■% en S1 2021 à ■% en S1 2022, soit une hausse de 62%.

38. Selon le requérant, les baisses successives attestent de l'utilité de la mesure de sauvegarde instaurée en 2020 pour la branche de production nationale.

Évolution des importations de tôles laminées à chaud par rapport à la production nationale

	2018	2019	2020	2021	S1 2021	S1 2022
Production nationale (T)	■	■	■	■	■	■
<i>Évolution (%)</i>	-	10%	-18%	28%	-	8%
<i>En indice (2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	110	90	115	100	108
Importations totales (T)	107 213	109 705	86 901	60 992	32 199	56 242
<i>Évolution (%)</i>	-	2%	-21%	-30%	-	75%
Importations / Production nationale (%)	■%	■%	■%	■%	■%	■%
<i>Évolution (%)</i>	-	-7%	-3%	-45%	-	62%
<i>En indice (2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	93	90	49	100	162

Source : Données de la branche de production nationale et de l'office des changes

8.1.3 Évolution de la part de marché des importations

39. La part de marché des importations a connu une baisse continue pendant la période 2019 à 2021. Cette part de marché a diminué de 5% en 2019 par rapport à 2018, puis de 10% en 2020 par rapport à 2019 et de 37% en 2021 comparativement à 2020. Pendant le 1^{er} semestre de 2022, la part de marché des importations a enregistré une augmentation de 64% par rapport à la même période en 2021.

Évolution de la part de marché des importations en (%)

	2018	2019	2020	2021	S1 2021	S1 2022
Part de marché des importations (%)	■%	■%	■%	■%	■%	■%
<i>En indice (2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	95	86	54	50	82
<i>Évolution (%)</i>	-	-5%	-10%	-37%	-	64%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2 - Dommage grave causé à la branche de production nationale

40. Selon la requête, le dommage causé à la branche de production nationale n'est pas encore réparé et sa situation financière, bien qu'elle se soit légèrement améliorée, reste fragile et a, donc, besoin de plus de temps pour réparer entièrement le dommage grave subi lors des années précédentes.

41. Il convient d'indiquer que, en raison de sa publication avant achèvement des travaux de clôture comptable, le présent rapport présente les données et indicateurs relatifs à la situation économique de Maghreb Steel arrêtés à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice 2022. Le rapport d'enquête portant sur les résultats finaux de cette enquête de réexamen présentera les données les plus récentes sur la situation économique de Maghreb Steel.

8.2.1 Évolution de la production, de la capacité de production et du taux d'utilisation de la capacité de production

Évolution du volume de la production nationale

42. Le volume de la production nationale des tôles laminées à chaud a connu une augmentation de 15% durant la période 2018-2021, à l'exception de l'année 2020 qui a connu une baisse de 18% comparativement à l'année 2019.

43. Les données de la branche de production nationale disponibles pour le premier semestre de l'année 2022 affichent un volume de production de ■ tonnes, avec une hausse de 8% comparativement à la même période de 2021.

Évolution de la production nationale de tôles laminées à chaud (en tonne)

	2018	2019	2020	2021	S1 2021	S1 2022
Production nationale (T)	■	■	■	■	■	■
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	110	90	115	100	108
<i>Évolution (%)</i>	-	10%	-18%	28%	-	8%

Source : Données de la branche de production nationale

Évolution de la capacité de production et de son taux d'utilisation

44. Le taux d'utilisation de la capacité de production a observé une augmentation durant la période de 2018 au S1 2022, en passant de ■% en 2018 à ■% lors du premier semestre de 2022. Le requérant a indiqué que, malgré cette amélioration, le taux d'utilisation demeurerait faible ne dépassant pas ■% de la capacité de production.

Évolution de la capacité de production et son taux d'utilisation (total de production/capacité de production)

	2018	2019	2020	2021	S1 2021	S1 2022
Capacité de production (T)	■	■	■	■	■	■
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	100	100	100	100	100
Production (T)	■	■	■	■	■	■
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	110	90	115	100	108
Taux d'utilisation de capacité (%)	■	■	■	■	■	■
<i>Evolution (%)</i>	-	11%	-19%	28%	-	9%
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	111	89	114	100	109

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.2 Évolution du volume et du prix moyen des ventes

45. D'après le requérant, l'impact positif de la mesure de sauvegarde en vigueur s'est fait ressentir sur les volumes des ventes ainsi que les prix pratiqués par la branche de production nationale de tôles laminées à chaud. En effet, le volume des ventes a enregistré une progression de 18% durant la période 2018-2021, à l'exception de l'année 2020 où les niveaux des ventes ont diminué de 2%.

46. Concernant le premier semestre de 2022, le niveau des ventes a connu une baisse de 4% comparativement au premier semestre de 2021. Cela est dû, d'après la requête, à l'augmentation des importations durant ladite période.

47. Le prix de vente moyen de la branche de production nationale a connu une hausse de 5% en 2020 par rapport à 2019 passant ainsi de ■ MAD/tonne à ■ MAD/tonne, ensuite il a connu une augmentation de 34% en 2021 par rapport à 2020. Le prix moyen de vente pour le premier semestre de 2022 confirme cette tendance haussière et affiche une hausse de 39% par rapport au prix moyen pratiqué en 2021.

48. En somme, les prix de vente ont connu une augmentation de 29,35% au cours de la période 2018-2021, passant de ■ MAD/tonne en 2018 à ■ MAD/tonne en 2021.

Évolution du volume et prix moyen des ventes

	2018	2019	2020	2021	S1 2021	S1 2022
Volume des ventes (T)	■	■	■	■	■	■
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	110	108	118	69	66
<i>Évolution en %</i>	-	10%	-2%	9%	-	-4%
Prix moyen de vente (MAD/T)	■	■	■	■	■	■
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	92	96	129	100	139
<i>Évolution en %</i>	-	-8%	5%	34%	-	39%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.3 Évolution de la part de marché de la branche de production nationale

49. Concernant la part de marché absorbée par la branche de production nationale, la requête indique que le ralentissement des importations combiné à la hausse des ventes a permis un gain des parts de marché de Maghreb Steel sur le marché marocain. Comme le montre le tableau, ci-dessous, lesdites parts ont crû de 12,82% durant la période 2018-2021, passant ainsi de ■% en 2019 à ■% en 2020 pour finir à ■% en 2021. Les données disponibles pour l'année 2022 affichent, quant à elles, une fluctuation négative de 8% de la part de marché par rapport à la même période de 2021.

Évolution de la part de marché de la branche de production nationale en (%)

	2018	2019	2020	2021	S1 2021	S1 2022
Part de marché de la branche de production nationale (%)	■%	■%	■%	■%	■%	■%
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	101	104	113	100	92
<i>Évolution (%)</i>	-	1%	3%	9%	-	-8%

Source : Statistiques de l'Office des Changes et données de la branche de production nationale

8.2.4 Évolution du coût de production

50. D'après les données de la requête, les coûts de production de la branche de production nationale se sont améliorés, puisqu'ils sont passés de ■ MAD/tonne en 2018 à ■ MAD/tonne puis ■ MAD/tonne respectivement pour les années 2019 et 2020. Ces coûts de production ont ensuite connu des hausses successives de 17% en 2021 par rapport à 2020 et de 32% en S1 2022 par rapport au S1 2021.

Évolution du coût de production en (MAD/tonne)

	2018	2019	2020	2021	S1 2021	S1 2022
Coût de production moyen (MAD/T)	■	■	■	■	■	■
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	96	90	105	100	132
<i>Évolution en (%)</i>	-	-4%	-7%	17%	-	32%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.5 Évolution des niveaux de stock

51. Les données du requérant montrent que le volume des stocks a connu une augmentation de 37% entre 2018 et 2019, suivie d'une baisse de 38% entre 2019 et 2021.

Évolution du niveau de stock des tôles laminées à chaud en (tonne)

	2018	2019	2020	2021	S1 2021	S1 2022
Stock en fin de période (T)	■	■	■	■	■	■
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	137	109	85	100	99
<i>Évolution en (%)</i>	-	37%	-21%	-22%	-	-1%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.6 Évolution de la profitabilité

52. La requête montre que la branche de production nationale a renoué, en 2020, avec une progression positive du niveau de la profitabilité pour son activité de tôles laminées à chaud. La branche de production nationale a connu une amélioration au niveau des marges unitaires qui sont passées de ■ Dhs/T en 2018 à ■ Dhs/T en 2021. Cette progression positive se poursuit également en 2022 dont les données

disponibles montrent que les marges ont augmenté de ■ Dhs/T en S1 2021 à ■ Dhs/T en S1 2022, soit une augmentation de 58%.

Évolution de la profitabilité (MAD/tonne)

	2018	2019	2020	2021	S1 2021	S1 2022
Profitabilité (MAD/tonne)	■	■	■	■	■	■
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	60	146	315	100	158
<i>Évolution (%)</i>	-	-40%	142%	116%	-	58%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.7 Évolution des investissements

53. Le requérant a avancé que la branche de production nationale a consacré une part de son investissement au processus de laminage à chaud, notamment à la maintenance et l'amélioration des lignes de production. Les données de la requête montrent que l'investissement global sur la période 2018-2022 est de ■ millions de dirham.

Évolution des investissements de la branche de production nationale

	2018	2019	2020	2021
Investissements (en million de Dirham)	■	■	■	■
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	63	107	100
<i>Évolution (%)</i>	-	-37%	71%	-7%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.8 Évolution de la productivité et de l'emploi

54. En ce qui concerne l'emploi et la productivité, les données de la branche de production nationale affichent des oscillations à la hausse et à la baisse de ces deux indicateurs pendant la période 2018-2021.

55. S'agissant de la productivité, son augmentation est liée, selon la requête, au volume de production qui a connu une hausse durant la période examinée.

Évolution de la productivité et de l'emploi

	2018	2019	2020	2021	S1 2021	S1 2022
Productivité (T/employé)	■	■	■	■	■	■
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	102	87	103	100	106
<i>Évolution (%)</i>	-	2%	-14%	18%	-	6%
Emploi (personne)	■	■	■	■	■	■
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	108	104	112	100	102
<i>Évolution (%)</i>	-	8%	-4%	8%	-	2%

Source : Données de la branche de production nationale

8.2.9 Évolution des exportations

56. Les exportations des tôles laminées à chaud ont connu une baisse de 61% entre 2018 et 2020 suivie d'une augmentation observée en 2021. Au 1^{er} semestre de 2022, les exportations ont poursuivi leur tendance à l'augmentation avec une hausse de 28% comparativement au 1^{er} semestre de 2021.

Évolution des exportations

	2018	2019	2020	2021	S1 2021	S1 2022
Exportations (T)	■	■	■	■	■	■
<i>En indice 2018=100 et S1 2021=100)</i>	100	63	39	138	100	128
<i>Évolution (%)</i>	-	-37%	-38%	255%	-	28%

Source : Données de la branche de production nationale

Conclusion

57. Au vu de l'évolution des facteurs et indices pertinents qui influent sur la situation de la branche de production nationale des tôles laminées à chaud, depuis l'application de la mesure de sauvegarde en vigueur, il apparaît que la situation de la branche de production nationale s'est relativement redressée, notamment, avec l'augmentation de la production, des parts de marché, de la rentabilité et du niveau de l'emploi.

58. Néanmoins, cette amélioration récente demeure fragile et la branche de production nationale n'a pas encore pu atteindre une situation satisfaisante. En effet, et comme démontré ci-dessus, la non exploitation du plein potentiel capacitaire de la branche de production nationale ainsi que le niveau des ventes atteint en 2020 et 2021 qui, bien que positif, reste insuffisant, sont tous des facteurs qui démontrent l'incapacité de la branche de production nationale à faire face à des pressions concurrentielles des importations accrues en l'absence d'une mesure de sauvegarde.

9- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave

59. Pour déterminer si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave, il convient d'examiner le comportement prévisible et imminent des importations et leur effet sur la branche de production nationale si la mesure de sauvegarde devait être levée.

60. Dans sa requête, Maghreb Steel a donc démontré qu'il existe un risque prévisible et imminent d'augmentation des importations du produit considéré si la mesure de sauvegarde venait à être levée et que cette levée de la mesure aurait un effet négatif immédiat sur la branche de production nationale.

9.1 Accroissement de la capacité de production mondiale de produits sidérurgiques

61. Le requérant fait valoir que l'accroissement des importations est le résultat d'une évolution imprévue des circonstances créant des déséquilibres dans le commerce international des produits à base de fer ou d'acier. En effet, selon l'OCDE², la capacité de production de produits sidérurgiques s'est accrue et une augmentation considérable est attendue au vue des nombreux projets d'investissements prévus au cours des prochaines années en Asie et au Moyen-Orient.

62. De même, le requérant affirme que la variation nette de la capacité en 2021, tenant compte des ajouts et fermetures, porte la capacité mondiale de production brute d'acier à 2 454,3 millions de tonnes, soit une augmentation de 0,2% (+6.0 millions de tonnes) par rapport au niveau de fin 2020³.

² Selon l'OCDE, la capacité mondiale de production d'acier a augmenté en 2021 pour la troisième année consécutive. (OECD, 'Latest developments in steelmaking capacity', September 2021, DSTI/SC(2021)5/FINAL)

³ <https://www.oecd.org/industry/ind/latest-developments-in-steelmaking-capacity-2021.pdf>

63. Par ailleurs, la branche de production nationale s'appuie sur des données de l'OCDE qui avancent qu'il y a 45 millions de tonnes d'ajouts bruts de capacité d'acier, actuellement en cours de réalisation, qui devraient entrer en service sur la période 2021-2023⁴ dont une grande partie est attendue au Moyen Orient et en Asie.

9.2 Baisse de la demande mondiale

64. Le requérant fait valoir dans sa requête que les importations mondiales d'acier chaud étaient en baisse dans le monde en 2020 dans le contexte pandémique (76 millions de tonnes) avant une reprise de ces importations en 2021(86 millions de tonnes)⁵.

65. Grâce aux données de EUROFER⁶, le requérant décrit un rebond de la consommation apparente d'acier en 2021 à 148,9 millions de tonnes représentant une hausse de près de 16% par rapport aux chiffres de 2020. Cependant, selon le requérant, cette reprise des importations de 2021 est restée inférieure aux niveaux d'importations avant Covid-19 en raison d'un fort protectionnisme commercial mis en place dans les principaux marchés demandeurs d'acier chaud.

9.3 Protection accrue des marchés

66. Le développement imprévu des événements cités précédemment a fait que plusieurs pays ont eu recours aux instruments de défense commerciale dans le secteur de l'acier afin de protéger leurs producteurs nationaux. Pour appuyer ses arguments, la branche de production nationale décrit certaines mesures mises en place ou prorogées qui, selon elle, ont grandement contribué au cours de la période considérée à l'aggravation des effets découlant de la surcapacité mondiale de production d'acier :

- Les mesures prises en mars 2018 par les Etats-Unis d'Amérique au titre de la section 232 du « Trade Expansion Act » de 1962 qui sont, à ce jour, en application et dont l'abrogation semble invraisemblable ;
- L'Union Européenne qui a officialisé la mise en place de quotas mondiaux d'importation sur l'acier à partir du 1^{er} juillet 2022 en remplacement les quotas par pays, ainsi que la prorogation de la durée d'application des mesures de sauvegarde sur les produits d'aciers jusqu'en 2024⁷ ;
- La mise en place par la Turquie, à partir du 1er juillet 2022, de nouveaux droits de douane sur certains produits d'acier plats et longs des pays membres de l'OCI, dont le Maroc, ainsi que des droits antidumping sur les importations de bobines laminées à chaud en provenance de l'Union Européenne et de la Corée du Sud et ce, à compter du 7 juillet 2022 ;
- La prorogation par la Chine de l'application des taxes antidumping allant de 5,5% à 26% sur les importations de produits d'acier en provenance de l'Union Européenne et du Royaume-Uni, pour les 5 prochaines années et ce, à partir du 29 juin 2022⁸ ;

⁴ <https://www.oecd.org/industry/ind/latest-developments-in-steelmaking-capacity-2021.pdf>

⁵ Données issues du site TradeMap par sélection et combinaison de chaque nomenclature correspondant aux produits de la requête : <https://www.trademap.org/>

⁶ <https://www.eurofer.eu/assets/publications/brochures-booklets-and-factsheets/european-steel-in-figures-2022/European-Steel-in-Figures-2022-v2.pdf>

⁷ <https://www.steelorbis.com/steel-news/latest-news/eu-makes-quota-adjustments-for-some-countries-1250116.htm>

⁸ <https://www.globaltradealert.org/intervention/20488/anti-dumping/china-extension-of-definitive-anti-dumping-duty-on-imports-of-certain-iron-or-steel-fasteners-from-the-european-union-and-the-uk> ; <https://www.reuters.com/markets/commodities/china-extends-anti-dumping-tariffs-eu-uk-steel-fasteners-imports-2022-06-28/> ; <https://iiu.isit.or.th/en/news/Press%20Releases%20News/Content-5701.aspx>

- La prorogation par le Royaume-Uni de la période d'application des mesures de sauvegarde sur les importations de produits d'acier qui devaient expirer le 30 juin 2022 dernier⁹.

Conclusion

67. La requête a démontré que l'accroissement de la capacité de production mondiale de produits sidérurgiques, malgré un contexte de baisse de la consommation, dénote un accroissement probable et imminent des importations si la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations des tôles laminées à chaud venait à être levée.

68. De surcroît, l'augmentation du recours aux instruments de défense commerciale pour les produits d'acier laisse présager un afflux important des importations dudit produit en cas de suppression de la mesure de sauvegarde.

10 - Plan d'ajustement adopté par la branche de production nationale

69. Conformément à l'article 69 de la loi n°15-09, une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'administration compétente détermine, après enquête, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et qu'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité.

70. Pour l'analyse de la deuxième condition permettant d'examiner s'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité, la branche de production nationale a présenté les données, ci-dessous, sur la mise en place de son plan d'ajustement.

71. Selon la requête, le programme d'ajustement de la branche de production nationale se subdivise en deux catégories :

- Des mesures d'ajustement achevées ; et
- Des mesures d'ajustement en cours de déploiement.

10.1 Les mesures du programme d'ajustement de la branche de production nationale

72. Lors de l'enquête initiale, le requérant s'était engagé à mettre en œuvre un programme d'ajustement s'articulant autour de plusieurs axes.

73. Selon la requête, et conformément à ce qui était prévu dans le programme d'ajustement lors de l'enquête initiale, le requérant a mis en place plusieurs améliorations qui peuvent se résumer en 3 principaux axes.

74. Aussi, il importe de souligner que l'ensemble des données et informations relatives à l'avancement du programme d'ajustement de Maghreb Steel feront l'objet de vérifications lors des visites qui seront organisées pour ce dessein dans les locaux du requérant.

Amélioration des coûts opérationnels

75. Concernant ce volet, et illustré par les données ci-après, le requérant a avancé qu'il a mis en place plusieurs projets permettant l'amélioration des coûts opérationnels. Ces projets concernent l'ensemble des inducteurs de coût tels que la réduction des consommations énergétiques, la réduction des pertes de matières et l'optimisation de la consommation d'intrants.

⁹ <https://www.gov.uk/government/speeches/uk-steel-safeguard-international-trade-secretarys-statement-29-june-2022>

➤ Optimisation du coût d'énergie

76. Le Requérant avance que le développement des énergies renouvelables dans le portefeuille de consommation de la branche de production nationale a permis de réaliser d'importants gains. Cette transition énergétique aurait permis, selon le requérant, d'économiser ■ MDH en coût énergétique sur la période 2018-S1 2022 (dont ■ MDhs sur le site de Tit Mellil, et ■ MDhs sur le site de Bled Solb).

77. Par ailleurs, la consommation de combustibles (GPL, fuel...) à la tonne produite a été nettement optimisée. En effet, en 2019 pour produire une tonne de bobine laminée à chaud, la consommation de combustibles était de ■ kWh/t. Au premier semestre 2022, cette consommation a été réduite de ■ % pour atteindre ■ kWh/t.

78. Selon la requête, la consommation d'énergie électrique a également été optimisée passant de ■ kWh/t en 2019 à ■ kWh/t au premier semestre de 2022, soit une réduction de ■ % au cours de la période.

➤ Optimisation de la consommation des cylindres de laminage

79. La consommation de cylindres de laminage est le deuxième poste de coût du processus de laminage à chaud après l'énergie. Ces deux postes de coûts représentent plus de ■ % du coût de laminage.

80. Selon la requête, le projet d'optimisation de la consommation de cylindre a permis de diminuer le ratio de ■ mm/1000T en 2019, ■ mm/1000T en 2020 à ■ mm/1000T en 2021 et ■ au premier semestre de 2022.

81. D'après le requérant, cette optimisation s'est faite à travers la diminution des incidents en élaborant une cartographie de faisabilité des programmes de laminage, la détermination des contraintes maximales d'utilisation des cylindres et l'élaboration d'un planning d'entretien adapté.

➤ Optimisation du taux de chute

82. L'optimisation des chutes des différents processus est un enjeu majeur dans la réduction de coûts. Le requérant a avancé dans sa requête que même revalorisées comme matière première, ces chutes coûtent néanmoins plus de ■ DH/t produite. Selon la requête, ce projet a permis de baisser les chutes de laminage à chaud de ■ % en 2019 à ■ % au premier semestre de 2022.

Le développement de nouveaux produits

83. Faisant partie des préoccupations majeures du requérant, le développement de nouveaux produits constitue l'un des principaux volets du programme d'ajustement. Selon la requête, plusieurs actions ont été engagées dans ce sens :

- Etudes menées auprès des utilisateurs finaux, des donneurs d'ordres et d'intégrateurs afin de développer de nouveaux produits adaptés à leurs besoins et qui soient équivalents en qualité et en compétitivité aux produits importés. Dans une optique d'élargissement de marché et de renforcement de la compétitivité, cette action a touché plusieurs secteurs dont la construction, l'industrie et l'infrastructure ;
- Développement de plusieurs nouveaux grades d'acier tels que l'acier laminé à chaud P265 à P295, A516 ou A36. Le développement de ces grades a permis au requérant l'accès à de nouveaux marchés et, ainsi, la livraison de ■ tonnes au cours de la période 2020-2022 au principal donneur d'ordre au niveau national pour cette catégorie de grade.

- Selon la requête, Maghreb Steel a été homologuée par des industriels de renommée internationale pour livrer les tôles laminées à chaud pour le secteur éolien, et a pu livrer deux parcs éoliens en 2021 et 2022 pour un volume total de ■ tonnes en grade spécial ■. Le requérant avance que cette livraison du marché éolien n'aurait pu se concrétiser sans un investissement spécifique en machines de transformation de ces tôles permettant de les découper et les chanfreiner.

- L'investissement et la mise à niveau de machines de production de profilés reconstitués soudés (PRS) a permis de dynamiser le marché et proposer des solutions de construction optimisées et agiles, et d'augmenter les volumes de consommation de tôles laminées à chaud. D'après la requête, cet effort s'est traduit par la concrétisation de livraisons de PRS de ■ tonnes en 2021, et ■ tonnes au premier semestre de 2022, ainsi que de tôles laminées à chaud destinées à être transformées en PRS de ■ tonnes sur la période 2020-S1 2022.

Les énergies renouvelables

84. Depuis 2018, la branche de production nationale s'est inscrite dans une politique d'efficacité énergétique, en intégrant les énergies renouvelables dans ses consommations énergétiques, notamment l'énergie éolienne.

85. En effet, après avoir conclu un contrat avec un prestataire d'énergie éolienne, Maghreb Steel a commencé l'utilisation de cette énergie en avril 2018. Le requérant avance dans sa requête qu'après 9 mois, la part de l'énergie éolienne a atteint ■% dans le mix énergétique.

86. Ainsi, le pourcentage des énergies renouvelables est passé à ■% en 2019 avec la signature d'un contrat avec un deuxième prestataire et à ■% en 2020. Par ailleurs, l'utilisation d'énergie éolienne en 2021 s'est élevée à ■% de la consommation totale d'énergie électrique.

10.2 Les mesures en cours de déploiement et nécessitant le maintien de la mesure de sauvegarde

87. D'après la requête de Maghreb Steel, les mesures d'ajustements suivantes sont en cours de déploiement :

- Le plan d'action relatif à l'optimisation de la consommation énergétique est en progression continue pour baisser la consommation des combustibles en dessous de ■KWh/T de façon pérenne et maîtrisée.

- La transition vers les énergies renouvelables continue de progresser également. A horizon 2024, la branche de production nationale prévoit d'augmenter la part des énergies renouvelables dans son mix, à un niveau dépassant ■% de ses besoins.

- Concernant le volet de développement de nouveaux produits, la branche de production nationale prévoit d'accroître sa contribution aux projets d'infrastructures nationales. De même, de nouveaux grades continuent d'être développés, notamment les aciers normalisés pour accompagner le développement du Maroc dans les énergies éoliennes. Le requérant affirme que le développement de ces nouveaux grades permettra d'élargir la gamme de produits proposés par la branche de production nationale et augmenter le taux d'intégration locale.

Conclusion

88. En considérant les mesures susmentionnées relatives au plan d'ajustement de la branche de production nationale, le Ministère considère que la requête contient des données suffisantes permettant de justifier que la branche de production nationale a procédé à des ajustements pour améliorer sa compétitivité, conformément à l'article 69 de la loi n°15-09.

11- Conclusion générale et suggestion

89. À la lumière de l'analyse et de l'examen des renseignements contenus dans la requête de réexamen présentée par la branche de production nationale des tôles laminées à chaud, le Ministère a conclu que :

- La requête satisfait aux conditions de forme et de fonds fixées par la législation et réglementations nationales pour l'acceptation de la demande de réexamen présentée au titre de l'article 69 de la loi n°15-09 ; et
- Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°15-09, les éléments et données de la requête sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations des tôles laminées à chaud.

90. Au vu de ce qui précède, le Ministère recommande de procéder à l'ouverture d'une enquête permettant d'examiner si la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des tôles laminées à chaud continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et s'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.